

COMMUNE DE CHEPY

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de CHEPY,

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu la délibération portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directives de Gestion en date du 22/11/2021

ARRETE :

Article 1 – Pour l'année 2026, le tableau d'avancement de grade est établi ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
RIMBAUT Magali	01/07/2026

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-18 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 – Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 – Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à CHEPY, le 23 juin 2026

Le Maire,

Denis VANDENBULCKE

